

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Délégation donnée à la maire pour signer le devis GEOTHER pour la réalisation des travaux de reconnaissance et l'étude de faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie		<u>SEANCE DU 10.06.2025</u>  <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.  <u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
Date de convocation : 04.06.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Pouvoir</u> : • E. LEE donne pouvoir à M. VUILLERMOZ
Date d'affichage : 11.06.2025	Présents : 9 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2025.06.037	Pouvoirs: 1	

**OBJET : GESTION PATRIMOINE : délégation donnée à la maire pour signer le devis GEOTHER pour la réalisation des travaux de reconnaissance et l'étude de faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie.**

Madame le maire indique que dans le cadre de la rénovation du bâtiment La Montagne, il est envisagé de remplacer le système actuel de production de chaleur (chaudière au fioul) par un dispositif de géothermie. En effet l'étude comparative des différents modes de production de chaleur établie par le bureau d'étude de fluides thermiques FCI, a montré les avantages concurrentiels d'un tel dispositif. Toutefois sa mise en œuvre est conditionnée par les caractéristiques techniques du sol ; afin de déterminer si elles permettent la géothermie.

Madame le maire rappelle la délibération n°01247.2025.01.003 du 23 janvier 2025 qui lui a donné délégation dans le choix d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie. Ainsi, l'étude de pré-faisabilité a été réalisée par l'entreprise Geother en avril 2025.

Après l'étude de pré-faisabilité qui a permis d'identifier le potentiel géothermique du sous-sol (voir en annexe la conclusion du rapport d'étude de pré-faisabilité établie par l'entreprise Geother). Dans la continuité de cette étude, il est nécessaire de réaliser des travaux de reconnaissance (forage ou sonde de reconnaissance) ainsi qu'une étude de faisabilité permettant de réaliser le dimensionnement de l'installation.

Le devis (disponible en annexe) établi par l'entreprise pour la prochaine étape (les travaux de reconnaissance et l'étude de faisabilité) s'élève à 34 200€ HT (41 040€ TTC).

Le devis se décompose en 3 phases :

- Travaux de reconnaissance : 30 900€ HT (37 080€ TTC)
- Etude de faisabilité : 2100€ HT (2 520€ TTC)
- Dispositif final : 1200€ HT (1 440€ TTC)

Les résultats des travaux de reconnaissance entraîneront ou non la réalisation des étapes suivantes. Ces montants sont présentés à l'ADEME dans le cadre d'une demande de subvention pour laquelle le devis doit être signé afin que l'entreprise GEOTHER puisse mandater une entreprise de forage

(réalisation sonde test pilote) qui devra fournir sa certification CERTIFORAGE, pièce indispensable à la demande.

Comme le dispositif actuel de subventions pour les travaux de géothermie dans le cadre du Genevois français n'est pas assuré de se poursuivre au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il conviendra, si cette solution est techniquement possible, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME avant le 31 décembre 2025, après réalisation.

Afin de ne pas retarder le dossier, Madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer le devis proposé par GEOTHER mais après avis des commissions voirie- patrimoine et finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation à Madame le maire pour signer le devis pour la réalisation de travaux de reconnaissance et d'une étude de faisabilité pour alimenter le bâtiment de la Montagne en chaleur par la géothermie pour un montant de 34 200€ HT (41 040€ TTC).
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce choix.

Contre : /0    Abstention : /0    Pour : / 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2025.06.037

---

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET